



Date de convocation

05 DECEMBRE 2025

Date d'affichage

05 DECEMBRE 2025

Nombre de
Conseillers

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-80

Objet

Acquisition de la
parcelle non bâtie
B 6598 appartenant
à la Société
Immobilière du
Grand Hainaut

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 059-215903832-20251211-DEL_25_80-DE

SLOW

Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUZEZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Isabelle DUPONT, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée.

Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

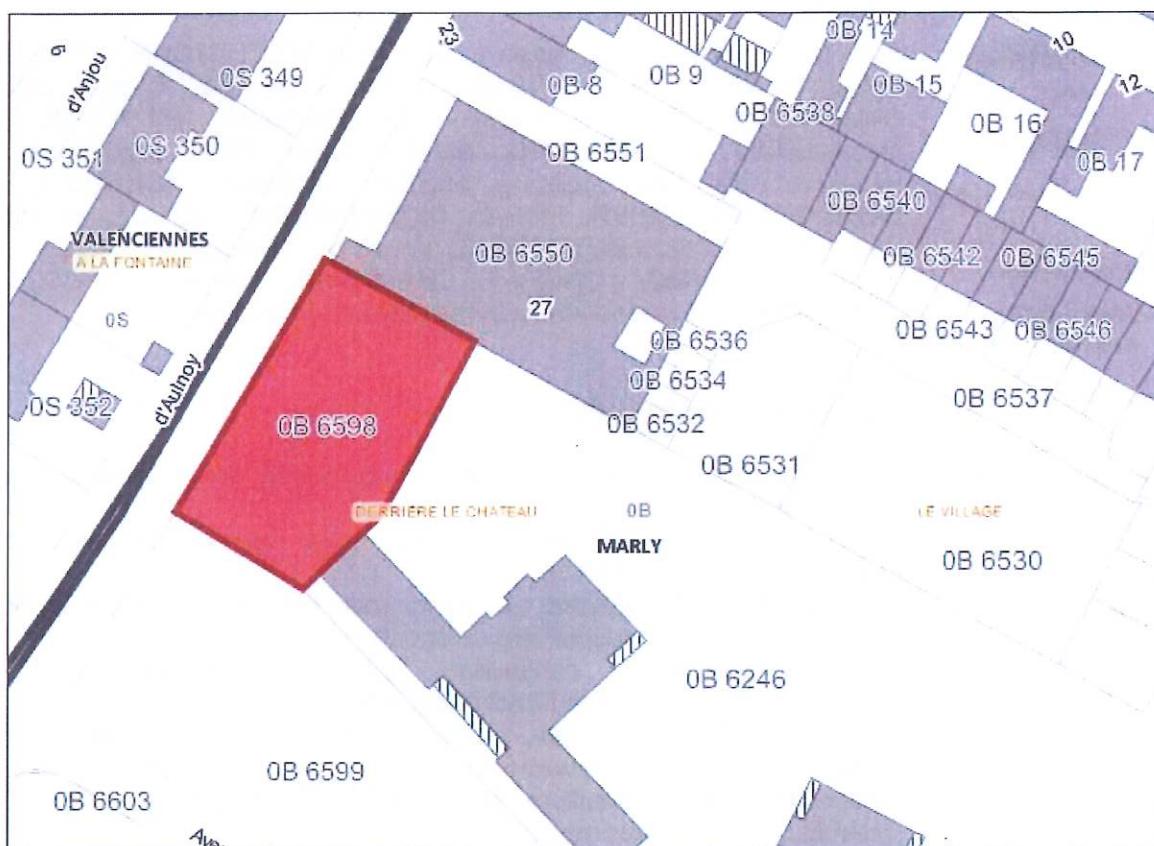
Rapport :

Sur la route d'Aulnoy, la commune est déjà propriétaire de la parcelle B 6599, à destination d'espaces verts qui marque l'entrée de la résidence des chanteurs.

La commune est aussi propriétaire de la parcelle B 6550.

Afin d'assurer la continuité foncière et dans l'optique de la valorisation de ces parcelles, la ville a souhaité proposer à la Société Immobilière du Grand Hainaut l'acquisition de la parcelle B 6598.

Une proposition amiable a été faite à l'actuel propriétaire qui a accepté un prix de cession de 20 000 € HT au bénéfice de la collectivité.



Ainsi,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la forme des actes :

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions exercées au nom de la commune :

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 25 juillet 2024 et considérant la charte de l'évaluation du Domaine ;

Considérant le projet rappelé ci-dessus ;

Considérant que la Société Immobilière du Grand Hainaut et la ville se sont accordées pour une acquisition amiable de la parcelle B 6598 d'une contenance de 664 m² à un prix d'acquisition de 20 000 € HT, prix hors taxe auquel s'appliquera la TVA en vigueur.

Considérant que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle B 6598 pour une valeur de 20 000€ hors taxe, hors frais de notaire et autres frais,
- d'incorporer la parcelle B 6598 dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget correspondant.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

Le secrétaire de séance

Joël QUENTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 18/12/2025
Document exécutoire à compter du 18/12/2025.